

Demande d'habilitation 2018 - 2019¹



Pour des questions de gestion, le nom du dossier doit être identique au nom du programme pour lequel la demande est introduite. Le dossier complet est déposé sous un seul fichier en format pdf et est composé du formulaire de demande dûment complété suivi de l'ensemble des annexes dans l'ordre. Pour que le dossier soit recevable, le formulaire doit être signé ainsi que la (es) convention(s) éventuelles qui l'accompagne(nt).

Le dossier doit être déposé sous format électronique **uniquement** à l'adresse habilitation-demande2017@ares-ac.be au plus tard le 01/10/2017. Toute demande de précision ou information complémentaire peut être obtenue par email à la même adresse.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Date d'envoi de la demande (jj/mm/aaaa-exemple : 23/04/2017) : Cliquez ici pour entrer une date.

Nom de la personne de contact pour le suivi du dossier :

Prénom de la personne de contact:

Adresse email :

Numéro de téléphone (exemple : +32475689056):

Nombre d'annexes jointes au formulaire:

¹ Le formulaire doit être complété en suivant le document « Critères et modalités de traitement des habilitations » arrêtés par le Conseil d'administration de l'ARES en sa séance du 28 juin 2016.

Document de travail

SIGNALÉTIQUE ÉTABLISSEMENTS

1 IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DES ÉTABLISSEMENTS PORTEUR(S) DU PROJET² :

1.1 ÉTABLISSEMENT RÉFÉRENT

Nom complet de l'établissement référent³ :

Acronyme de l'établissement référent :

Numéro FASE du siège social de l'établissement référent⁴ :

Le programme est envisagé : Choisissez un élément

Nom du dossier⁵ :

² En cas de coorganisation ou de codiplomation, les établissements d'enseignement supérieur partenaires ne déposent **qu'un seul et même dossier**.

³ Etablissement référent: dans le cadre de la coorganisation d'un programme d'études conjoint, en particulier en codiplomation, établissement chargé de la centralisation de la gestion administrative et académique du programme et des étudiants, désigné parmi ceux habilités en Communauté française pour les études visées;

⁴ Le numéro FASE est un numéro attribué par la Communauté française aux sièges centraux des établissements et à leurs implantations.

⁵ Le nom du dossier doit être libellé suivant la structure suivante : forme d'enseignement_nombre de crédits_domaine_acronyme de l'institution référente suivie de 2017 (ex. HE_60_dom15_HEPL2017_acronyme en 6 lettres de l'intitulé des études). La forme d'enseignement (université, haute école, école supérieure des arts ou enseignement de promotion sociale) correspond à celle à laquelle appartient l'établissement référent, utiliser U pour université, HE pour haute école, ESA pour école supérieure des arts et EPS pour enseignement de promotion sociale

1.2 ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES EN FÉDÉRATION WALLONIE – BRUXELLES (FWB):

N°	Nom complet de l'établissement partenaire	Acronyme de l'établissement partenaire	N°FASE du siège social de l'établissement partenaire	Forme d'enseignement
1	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.		Choisissez un élément
2	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.		Choisissez un élément
3	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.		Choisissez un élément
4	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.		Choisissez un élément
5	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.		Choisissez un élément
6	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.		Choisissez un élément

1.3 PARTENAIRES HORS FWB

Nom de l'institution partenaires	Ville	Pays
Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.

OBJET DE LA DEMANDE

1.4 INTITULÉ EXACT DU PROGRAMME D'ÉTUDES CONCERNÉ⁶ :

Cliquez ici pour taper du texte.

1.5 TYPE DE DEMANDE :

- ☒ **Création d'un nouveau programme en Fédération Wallonie Bruxelles**
- ☐ **Ouverture d'un nouveau programme dans les établissements précités mais déjà organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles**
- ☐ **Délocalisation d'un programme d'études déjà organisé par les établissements précités (changement d'arrondissement(s) administratif(s))**
- ☐ **Changement(s) de partenaire(s) pour une habilitation existante**

1.6 CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME D'ÉTUDES :

- a. **Domaine d'études** : Choisissez un élément.
- b. **Le cas échéant pour les hautes écoles, catégorie** : Choisissez un élément.
- c. **Niveau de formation** : Choisissez un élément.
- d. **Type d'enseignement** Choisissez un élément.
- e. **Cycle** : Choisissez un élément.
- f. **Grade** : Choisissez un élément.
- g. **Nombre de crédits** : Choisissez un élément.
- h. **Modalités d'organisation** : Choisissez un élément.
- i. **Organisation horaire** :
 - ☐ Jour
 - ☐ Horaire décalé
- j. **Langue(s) véhiculaire(s) des cours, autre(s) que le français⁷** :
 - ☐ Néerlandais

⁶ **Article 85. - § 1.** A l'exception du grade de docteur, tout grade académique comprend son appellation générique - bachelier, master, médecin, médecin vétérinaire - et sa qualification composée des éléments suivants :

- l'intitulé du cursus, précédé de «:» ou du mot «en» ou «es»;
- l'orientation éventuelle précédée de «orientation», ainsi que la spécialité éventuelle;
- la finalité éventuellement suivie, précédée de «», à finalité».

⁷ **Article 75 :** [...] Pour les études de deuxième cycle, le Gouvernement peut en outre accorder aux établissements d'enseignement supérieur des dérogations lorsque les études visées ont un caractère international dérivant de l'excellence du champ scientifique ou artistique, ou de sa nature particulière. Les dérogations sont accordées sur proposition de l'ARES.

☐ Anglais☐ Allemand☐ Espagnol

1.7 GRADE(S) OBTENU(S) À L'ISSUE DES ETUDES

Exemples :

- Master en droit à finalité spécialisée : droit de l'entreprise
- Master en sciences politiques, orientation relations internationales, à finalité spécialisée : gouvernance globale et politique internationale
- Bachelier en chimie, orientation biochimie

	Intitulé exact du(es) grade(s) délivré(s)
1	Cliquez ici pour taper du texte.
2	Cliquez ici pour taper du texte.
3	Cliquez ici pour taper du texte.

1.8 PROPOSITION DE L'INTITULÉ DES ÉTUDES EN ANGLAIS⁸

⁸ Utilisé pour la publication de l'offre, voir référentiel

1.9 CONDITIONS D'ACCES⁹

1.9.1 Considérations et remarques générales (dans le cadre d'études de 2^e cycle et/ou de spécialisation, en ce incluant le bachelier « naturel »)

Cliquez ici pour taper du texte.

1.9.2 Le cas échéant, conditions spécifiques au sens de l'article 111 §1er, 1^o et 2^o

Cliquez ici pour taper du texte.

1.9.3 Le cas échéant, conditions spécifiques au sens de l'article 111§2, 1^o du décret du 07 novembre 2013

1.9.3.1 Liste des grades proposés à fournir sur la base des annexes du décret et, pour chacun d'entre eux, proposition d'une fourchette de crédits complémentaires

Cliquez ici pour taper du texte.

1.9.3.2 Définition en termes de compétences des pré-requis à l'entrée au master

Cliquez ici pour taper du texte.

1.9.4 Conditions dans le cadre d'études de spécialisation

Cliquez ici pour taper du texte.

1.10 ANNÉE ACADÉMIQUE ENVISAGÉE POUR LA PREMIÈRE ORGANISATION :

(exemple : 2018-2019)

⁹ **Article 107.** [...] Sous réserve d'autres dispositions particulières, l'accès aux études de bachelier de spécialisation est conditionné à l'obtention d'un diplôme de bachelier de type court du même domaine.

Article 111 § 1er. Ont accès aux études en vue de l'obtention du grade académique qui sanctionne des études de deuxième cycle les étudiants qui portent :

1^o un grade académique de premier cycle du même cursus;

2^o le même grade académique de deuxième cycle, mais avec une autre finalité; (...)

§2 : Ont également accès aux études en vue de l'obtention du grade académique qui sanctionne des études de deuxième cycle les étudiants qui portent:

1^o un grade académique de premier cycle de type court, en vertu d'une décision du Gouvernement ou des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, sans que ces conditions ne puissent être plus restrictives que celles fixées par le Gouvernement ni n'établissent de distinction entre établissements ayant délivré le grade académique; (...)

Article 112. - Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui satisfont aux conditions d'accès prévues à l'article 111. -et sont porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, ou ont acquis des compétences valorisées par le jury pour au moins 300 crédits.

1.11 LOCALISATION PRÉCISE DE L'ORGANISATION DU PROGRAMME EN FWB:

N°	N°FASE du siège social de l'établissement	Nom du Campus	N°FASE du Campus	Adresse du campus	Arrondissement administratif	Type de campus ¹⁰
1				Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.
2				Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.
3				Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.
4				Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.

¹⁰ Le campus principal est celui sur lequel se donne la majorité des crédits associés aux études. Tous les autres campus sont qualifiés de secondaires. Dans le cas, où la répartition est équivalente, tous les campus sont dits principaux.

5				Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.
6				Cliquez ici pour taper du texte.	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.

Document de travail

2 MODALITÉS DE COORGANISATION - CODIPLOMATION

Ces modalités de coorganisation sont définies dans le protocole d'accord à joindre en annexe ¹¹.

En cas d'exception au principe de collaboration, veiller obligatoirement à motiver ¹² :

Cliquez ici pour taper du texte.

3 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ARGUMENTS JUSTIFIANT QUE LA DEMANDE RENCONTRE AU MOINS UN DES CRITÈRES GÉNÉRAUX SUIVANTS :

- ☐ *Cette nouvelle offre vise le développement de la science et des arts*
- ☐ *Elle rencontre un enjeu sociétal*
- ☐ *Elle répond à une demande légale d'actualisation de la formation*
- ☐ *Elle répond à un besoin socio-économique ou culturel attesté par un ou plusieurs organismes externes ; il s'agit, entre autres, du développement d'une expertise de pointe requise par le monde professionnel ou la recherche.*
- ☐ *Elle constitue une plus-value en termes d'ouverture à des publics spécifiques (inclusion sociale, recrutement international, adultes ...)*

Cliquez ici pour taper du texte.

Des documents ou références à l'appui de la valeur ajoutée que représente cette formation dans le paysage de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent être joint en annexe 2.

4 ETAT DE LA QUESTION - ETAT DES LIEUX AU PLAN NATIONAL ET INTERNATIONAL, EN CE COMPRIS LES QUESTIONS D'OFFRE D'ENSEIGNEMENT DANS LE DOMAINE, NOTAMMENT LES QUESTIONS DE CONCURRENCE¹³ ET DE REDONDANCE¹⁴ (ARTICLE 87, ALINEA 2 DU DECRET DU 07-11-2013)

Cliquez ici pour taper du texte.

¹¹ À ce stade d'introduction d'une demande, un protocole d'accord signé par les partenaires assorti de précisions quant aux modalités de collaboration (à tout le moins celles prévues à l'article 82, §3, alinéa 4, 1°, 3°, 5°, 6° et 7° du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études) suffit.

¹² En cas d'exception au principe de collaboration, une motivation expresse, qui atteste qu'aucun partenaire potentiel n'était intéressé ou qu'une organisation seul a tout son sens, est nécessaire.

¹³ L'analyse de la concurrence doit se concevoir au sein d'une zone géographique dont la taille peut varier selon les formations et/ou le contexte socio-économique. Elle porte sur l'offre de formations d'établissements appartenant à une même forme d'enseignement ou sur des modalités d'organisation similaires (horaires de jour ou décalés, alternance...).

¹⁴ On peut considérer qu'il n'y a pas redondance quand, dans une zone géographique donnée, une même formation ou des formations proches sont organisées par des établissements appartenant à des formes d'enseignement différentes mais s'adressant à des publics différents.

5 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME — ADÉQUATION ENTRE LE PROJET ET LES RESSOURCES¹⁵

Cliquez ici pour taper du texte.

6 REMPLACEMENT OU SUPPRESSION D'UN AUTRE PROGRAMME LE CAS ÉCHÉANT

Intitulé exact du programme d'études remplacé :

Année académique de dernière organisation du programme initial (exemple : 2018-2019) :

7 RESPECT DES CRITÈRES SPÉCIFIQUES INHÉRENTS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ALTERNANCE¹⁶, LE CAS ÉCHÉANT

7.1 DÉMONSTRATION DE LA PLUS-VALUE DU RECOURS À L'ALTERNANCE

Cliquez ici pour taper du texte.

7.2 PREUVE DE LA CONSULTATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS CONCERNÉS

Cliquez ici pour taper du texte.

¹⁵ Adéquation entre le projet et les ressources : la capacité d'accueil de la nouvelle formation et l'adéquation de ses ressources avec le projet (par exemple en matière de recherche pour les masters) doivent être explicitement étayées.

Article 88. - § 1^{er}. Les habilitations à organiser des cursus initiaux de premier et deuxième cycles et de bachelier de spécialisation peuvent être revues, sur proposition ou après avis de l'ARES, avec effet pour l'année académique qui débute durant l'année qui suit celle de l'adoption du décret qui octroie ces habilitations. Dans ses propositions, l'ARES justifie et garantit un équilibre collectif, en harmonie avec les demandes locales et les moyens humains, intellectuels, matériels et financiers disponibles, et évitant toute concurrence ou redondance. L'avis de l'ARES sur les nouvelles habilitations se fonde notamment sur les compétences spécifiques existantes, sur les capacités d'accueil des étudiants et sur la cohérence globale de l'offre en évitant les concurrences stériles entre établissements et Pôles académiques.

¹⁶ **Article 8** du décret organisant l'enseignement supérieur en alternance :
L'établissement d'enseignement supérieur qui introduit la demande doit :

1. démontrer une réelle plus-value du recours à la méthodologie de l'alternance en termes d'acquisition de compétences par les étudiants et en termes d'adéquation à certains besoins des entreprises des secteurs concernés ;
2. prouver qu'il a consulté préalablement les secteurs d'activités, leurs fédérations patronales et les organisations syndicales représentant les secteurs concernés, et fournir leurs avis respectifs. La fédération patronale concernée atteste de besoins spécifiques des entreprises de son secteur et de leur volonté de conclure des conventions d'alternance ;
3. prouver la non-concurrence avec les cursus de plein exercice et de promotion sociale ;
4. pour les bacheliers professionnalisants et les brevets d'enseignement supérieur, prouver la poursuite possible des études, après les 30 premiers crédits, dans un ou plusieurs bachelier(s) de plein exercice ou de promotion sociale.

7.3 PREUVE DE LA NON-CONCURRENCE AVEC LES CURSUS DE PLEIN EXERCICE ET DE PROMOTION SOCIALE

Cliquez ici pour taper du texte.

7.4 PREUVE DE LA POSSIBLE POURSUITE D'ÉTUDES APRES LES 30 PREMIERS CRÉDITS

Cliquez ici pour taper du texte.

8 DÉTAILS DU PROGRAMME PROPOSÉ¹⁷

8.1 RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES ET CONTENUS MINIMAUX, LE CAS ÉCHÉANT (EN CAS DE NOUVEAU PROGRAMME)

à joindre en annexe 3

8.2 PROFIL D'ENSEIGNEMENT

à joindre en annexe 4

8.3 DÉTAILS DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT, PROGRAMME D'ÉTUDES ET CONFORMITÉ AUX CONTENUS MINIMAUX (POUR UN 1^{ER} CYCLE)

à joindre en annexe 5

9 AUTRES ÉLÉMENTS À SOULIGNER LE CAS ÉCHÉANT

Cliquez ici pour taper du texte.

¹⁷ Dans le cas de l'enseignement supérieur de promotion sociale, on joindra le dossier pédagogique.

N°	Nom de l'établissement en FWB	Nom/Prénom de la personne représentante de l'autorité	Fonction	Date	Signature
1	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	
2	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	
3	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	
4	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	
5	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	
6	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	

Liste des annexes

Annexe 1 : Protocole d'accord comportant au minimum les éléments suivants :

(décret du 7 novembre 2013, article 82, §3, alinéa 4, 1°, 3°, 5°, 6° et 7°)

1° les conditions particulières d'accès aux études;

3° l'organisation des activités d'apprentissage;

5° l'intitulé du ou des grades, titres ou diplômes délivrés, ainsi que le modèle de ceux-ci;

6° les règles de redistribution des recettes et de répartitions des dépenses entre les établissements partenaires;

7° l'établissement d'enseignement supérieur en Communauté française désigné comme référent en Communauté française.

Annexe 2 : Documents ou références à l'appui de la valeur ajoutée que représente cette formation dans le paysage de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Annexe 3 : Référentiel(s) de compétences¹⁸ et contenus minimaux (dans le cas d'un nouveau programme)

Annexe 4 : Profil d'enseignement¹⁹

Annexe 5 : Détails des unités d'enseignement, programme d'études et le cas échéant, conformité aux contenus minimaux

Annexe 6 : Le cas échéant, autres pièces jointes utiles au dossier

Annexe 7 : Dans le cas d'un programme organisé en alternance, toutes les pièces utiles au dossier en vue de rencontrer les critères spécifiques.

¹⁸ Si plusieurs finalités sont proposées, associer un profil de compétences par finalité. Les profils de compétences sont présentés avec les modèles standardisés fournis par l'administration de l'ARES.

¹⁹ **Profil d'enseignement** : ensemble structuré des unités d'enseignement, décrites en acquis d'apprentissage, conformes au référentiel de compétences du ou des cycles d'études dont elles font partie, spécifique à un établissement d'enseignement supérieur organisant tout ou partie d'un programme d'études et délivrant les diplômes et certificats associés;